

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 novembre 2015 portant dissolution de l'escadron départemental de sécurité routière du Var à Toulon et création corrélative de l'escadron départemental de sécurité routière du Var à La Valette-du-Var (Var)

NOR : INTJ1525082A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

L'escadron départemental de sécurité routière du Var à Toulon est dissous à compter du 16 novembre 2015. Corrélativement, l'escadron départemental de sécurité routière du Var à La Valette-du-Var est créé à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Var à La Valette-du-Var, ainsi que ses adjoints, exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23 (3^o), R. 15-24 (3^o) et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

ESCADRON DÉPARTEMENTAL de sécurité routière	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Var à Toulon	PMO Le Cannet-des-Maures PMO Saint-Maximin-la-Sainte-Baume BMO Draguignan BMO Gassin-Saint-Tropez BMO Hyères BMO Puget-sur-Argens	(Dissolution)
Var à La Valette-du-Var	(Création)	PMO Le Cannet-des-Maures PMO Saint-Maximin-la-Sainte-Baume BMO Draguignan BMO Gassin-Saint-Tropez BMO La Valette-du-Var BMO Puget-sur-Argens